



Commune de Néoules

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 AVRIL 2021 à 18 H

Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance ordinaire et sans public, dans la salle du conseil municipal, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prolongé par les lois du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian RYSER. Le caractère public de la réunion est satisfait, les débats étant accessible en direct au public de manière électronique.

Ordre du Jour :

Étaient présents : M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. André GUIOL, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Sylvie LEDOUX, M. Patrick GUARINOS, Mme Sophie ABOUDARAM, Mme Isabelle GATTI, M. Philippe PAPINI, Mme Laurence GASSIER, M. Jacques OLES, Mme Laurène PEREZ, M. Mikaël SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : M. Cédric CHIAPELLO à M. Christian RYSER ;
M. Christophe GAGNE à M. Christophe LACOMBE.

Absente excusée : Mme Charlotte PARTOUCHE.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22

Quorum : 12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 est **approuvé à la majorité. 1 vote contre, M. Pascal LAUGIER.**

DÉCISIONS

1 Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

Monsieur le maire rend compte des actes et décisions signés en vertu des délégations qui lui sont attribuées :

- Désignation de Maître GUERMONPREZ pour l'affaire COURONNE, dans le cadre d'un Pourvoi en cassation (Décision n° 2021-01);
- Sollicitation auprès du département du Var (Décision n° 2021-02), une subvention de 154.000 € dans le cadre du dispositif "Aide aux communes" pour la création de la maison du temps libre, qui constitue un projet structurant. Le plan de financement est le suivant :

État : DETR 2020	46.00 %	371 049 €
Région : FRAT 2020	7.44 %	60 000 €
Département : aide aux communes, investissement	19.09 %	154 000 €
Fonds de concours : CAPV	7.44 %	60 000 €
Commune : autofinancement	20.03 %	161 580 €

- Prolongation pour une durée de 10 mois en raison des conditions liées à l'état d'urgence sanitaire, le marché CSPS Club House auprès de l'entreprise BECS (Avenant n°1) ;
- Renouvellement la convention de partenariat entre la commune et Identité Canine désignée comme lieu de mise en fourrière des animaux errants et capturés sur le territoire communal ;
- Signature des Conventions de mises à disposition de bâtiments communaux :
 - Studio d'enregistrement BECARRE MUSIC au 1er étage de Châteauloin au 01/04/2021 pour 150 € / mois ;
 - Local de stockage de la Pharmacie de l'Esquirol, situé 13 place de la liberté, du 01/04/2021 au 31/03/2022 pour 150 €/mois ;

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

FINANCES

- 2 Vote des subventions 2021 aux associations :**
 Le détail des subventions à allouer aux associations a été présenté en séance. Cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission «culture, associations, cérémonies, festivités sport», des rapports moraux et financiers des associations subventionnées.
 Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'enveloppe des subventions aux associations qui est fixée, pour 2021, à 75 000,00 €. Le détail des montants alloués à chaque association est présenté sous forme de tableau et est annexé à la délibération.

Mme N. LEBON

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- 3 Demande de fonds de concours 2021 auprès de la CAPV :**
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI
VU la délibération en date du 10 juillet 2017, de la communauté d'agglomération de la Provence Verte instituant le fonds de concours au profit des communes membres pour la réalisation d'équipements structurants.
VU que la communauté d'agglomération reconduit, au titre de 2021, le dispositif d'aide aux communes, dans le cadre des fonds de concours.
CONSIDÉRANT que la commune est éligible au fonds de concours et qu'elle souhaite solliciter ce fonds pour la réalisation de son programme "création de la maison du temps libre".
CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans la catégorie des fonds de concours instaurés par la communauté d'agglomération de la Provence Verte au titre des «Équipement sportifs, culturels et de loisirs – valorisation, construction, réhabilitation et mise aux normes d'équipement sportifs, culturels et de loisirs».
CONSIDÉRANT que le plan de financement de ce programme est le suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION H.T.	:	806.628,77 €	
FINANCEMENTS :			
Autofinancement de la commune	:	161.579,54 €	20,03 %
ETAT – DETR	:	371.049,23 €	46,00 %
REGION SUD – FRAT	:	60.000,00 €	7,44 %
CAPV- Fonds de Concours	:	60.000,00 €	7,44 %
TOTAL DES FINANCEMENTS	:	806.628,77 €	100 %

M. le maire
C. RYSER

CONSIDÉRANT que ce projet structurant vise à regrouper les activités dans un lieu de vie : un tiers-lieu, matérialisé par une maison du temps libre, reliant la salle polyvalente à la place du village par l'intermédiaire du porche «Juvénal».

Que ce projet prévoit la création de salles, toutes affectées gratuitement aux activités de la vie associative, qui, en échange, assure l'animation du centre village : expositions-galeries permanentes d'œuvres d'art réalisées localement, salles de rencontres, ateliers, réunions, salle d'informatique, salle d'expression corporelle et artistique, jardin de rencontres.

Que le bâtiment récepteur, est une ancienne maison de village qu'il convient d'isoler et chauffer avec des concepts et matériaux adaptés à la recherche des objectifs de la loi de transition énergétique. Que la commune s'attachera à réaliser cet ouvrage selon les critères respectueux de l'environnement : économie d'énergie, gestion économe de l'espace, prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, gestion des déchets.

La commune de Néoules, qui se caractérise par son dynamisme associatif, souhaite proposer ce tiers lieu en milieu rural. Que sur son territoire, la commune compte plus d'une cinquantaine d'associations et accueille également un grand nombre d'entre elles ayant un siège social sur le canton de Garéoult.

Que les activités proposées par les associations s'adressent à tous les publics et sont tant culturelles, que sportives que caritatives. Force est de constater, par ailleurs, qu'aujourd'hui le manque de locaux pour accueillir ce dynamisme du territoire se fait cruellement sentir.

De par son emplacement central, mais aussi stratégique, puisque situé entre la place du village et la salle polyvalente, cet équipement communal sera un des futurs lieu de vie dont la commune a besoin pour répondre à ses objectifs de revitalisation de son centre village et pour rompre ainsi avec l'isolement créé notamment par l'arrivée d'une population nouvelle en manque d'histoire commune.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre parfaitement dans le schéma de cohérence urbain et contribue, en outre, à favoriser l'économie locale, notamment lors des nombreux événements

proposés par les associations.

CONSIDÉRANT que les objectifs attendus sont les suivants :

- Aménagement du territoire,
- Sociabilité, solidarité, service, action culturelle, dynamisme du territoire,
- Valorisation du cadre de vie.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération de la Provence Verte pour financer le projet structurant de la commune, portant sur la création de la maison du temps libre ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours et à signer tout acte s'y rapportant ; **ADOpte** le plan de financement du programme tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

4 Dotations aux écoles 2021 – 2022

Après rappel des montants attribués pour l'année scolaire 2020/2021, Monsieur le maire propose de fixer le montant des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2021/2022.

Les dotations annuelles ont pour effet de faciliter l'organisation des écoles. Pour autant, toute prestation devra faire l'objet de demandes de devis qui, après analyse, choix et validation des directeurs des écoles, devront être impérativement transmis au service comptabilité de la commune pour engagement de la dépense. Cette dépense sera liquidée par l'ordonnateur aux vues des factures et pièces justificatives.

Les éventuels transports destinés à se rendre au centre Aquavabre, à Brignoles, dans le cadre des créneaux piscine proposés par la communauté d'agglomération de la Provence Verte, seront pris en charge, en sus, par la commune.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les dotations aux écoles sont les suivantes :

Fonctionnement Maternelle et Élémentaire	38,00 €	par élève
Fonctionnement direction	85,00 €	par directeur/directrice
Noël	15,00 €	par élève
Matériel collectif Maternelle	600,00 €	
Matériel collectif Élémentaire	1000,00 €	
Transport	400,00 €	par classe (si sortie)
Alimentation Maternelle	300,00 €	
Alimentation Élémentaire	100,00 €	
Produits pharmaceutiques Maternelle	de 0 à 100 €	
Produits pharmaceutiques Élémentaire	De 0 à 100 €	
Voyage scolaire	150,00 €	par élève
Voyage scolaire	300,00 €	plafonné pour l'enseignant
Papier et encre	1000,00 €	par école

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, **D'ATTRIBUER** aux écoles les dotations ci-dessus mentionnées pour l'année scolaire 2021/2022, **DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets correspondants.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme A.
BOSSEZ

5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2021. Ils tiennent compte des informations de la DGFIP issues de la réforme de la loi des finances 2021 fusionnant la part communale et la part départementale de la TFB et des demandes formulées par les membres du conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 33,42 % (17,93 % part communale + 15,49 % part départementale)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) 99,88 %

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE** à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Pascal LAUGIER vote contre) les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ci-après :

TAUX 2021

Taxe sur le Foncier Bâti : 33.42 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 99.88 %

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1	0

M. le maire
C. RYSER

6 Vote du budget primitif 2021 de la commune (M14) :

Le budget primitif est réalisé après le vote du compte administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au débat d'orientation budgétaire. Il est sincère, équilibré et contraint dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le détail des chapitres de chacune des deux sections fonctionnement et investissement a été explicité en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 363 760,00 €

En dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement sont inscrits.

Au regard, **en recettes**, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70, avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes. Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74, dont la dotation globale, en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002.

La section d'investissement s'équilibre à : 1 498 518,00 €

En dépenses : il a été décidé, conformément au débat d'orientation budgétaire de prioriser, cette année, les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, de traiter les opérations relatives à l'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public, de poursuivre l'embellissement et la sécurisation du village.

Les programmes de cet exercice porteront essentiellement sur la réfection des équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en conditions opérationnelles du patrimoine communal : toitures, carrelages, fontaines, stade, vestiaires, mise en place de systèmes de vidéo-protection et construction d'un club house pour les tennis. La politique d'acquisition foncière sera poursuivie pour mener à bien les projets identifiés par le PLU. Les opérations pluriannuelles programmées dans les restes à réaliser seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci.

En recettes : la taxe d'aménagement, le reversement du fonds de compensation de la TVA, les subventions, les amortissements, les restes à réaliser ainsi que le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt équilibrent les dépenses.

Le budget primitif 2021 de la commune (M14) est établi à : 4 862 278,00 €

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, **VOTE** par chapitre, par section et par opération le budget primitif 2021 établi ainsi : **Section fonctionnement : 3 363 760,00 €**, à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Pascal LAUGIER vote contre).

Section investissement : 1 498 518,00 €, à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Pascal LAUGIER vote contre).

Le budget primitif 2021 de la commune (M14) est adopté à la majorité. (Monsieur Pascal LAUGIER vote contre).

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1	0

M. le maire
C. RYSER

RESSOURCES HUMAINES**7 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de postes :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les évolutions à intervenir en matière de gestion du personnel. Il est proposé, à compter du 10 avril 2021 :

- La création d'un poste de Brigadier-chef Principal, à temps complet,
- La suppression d'un poste de Brigadier à temps complet,
- La mise à jour du tableau des effectifs, ci-après :

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	35.00	1	1	0
Attaché	35.00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35.00	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35.00	4	4	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	17.50	1	1	0
Adjoint Administratif	35.00	4	2	2

M. le maire
C. RYSER

FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	35.00	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	35.00	2	2	0
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	30.00	2	2	0
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	35.00	7	6	1
Adjoint Tech. Principal 2^{ème} classe	30.00	1	1	0
Adjoint Technique	35.00	4	2	2
Adjoint Technique	34.00	1	1	0
Adjoint Technique	30.00	1	0	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	35.00	1	0	1
Adjoint d'Animation	35.00	4	2	2
Adjoint d'Animation	32.00	1	1	0
Adjoint d'Animation	30.00	1	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35.00	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine	35.00	1	0	1
TOTAL		44	34	10

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création et la suppression de postes décrites ci -avant ; **PROCÈDE** à la mise à jour, à compter du 10 avril 2021 du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

DIT que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

AFFAIRES GÉNÉRALES

8 Armement de la Police Municipale :

• **Pistolets à impulsions électriques (PIE)** : Le décret n°2010-544 du 26 mai 2010 autorise, les policiers municipaux à être dotés de pistolets à impulsions électriques (PIE). Cet équipement appartient à la 4^{ème} catégorie (*acquisition et détention interdite sauf autorisation*) et constitue, un moyen de force intermédiaire destiné à permettre aux agents de police municipale, d'apporter une réponse adaptée dans le cadre d'une riposte ou légitime défense telle que prévue à l'article 122-5 du code pénal.

Encadré par des conditions juridiques très précises, telles qu'une formation préalable et un entraînement spécifique, toute utilisation d'un PIE fait l'objet d'un rapport circonstancié adressé au maire et transmis préfet.

• **Caméras individuelles** : Le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 autorise quant à lui les policiers municipaux à être équipés d'une caméra individuelle. Soumis à autorisation préfectorale, cet équipement répond aux trois grands objectifs du décret précité à savoir :

- La prévention des incidents lors des interventions avec une baisse du risque d'agression estimé à 70% ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- La formation et la pédagogie des agents.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (M. Pascal LAUGIER vote contre) d'armer les gardiens de police municipale d'un pistolet à impulsion électrique et d'une caméra portable individuelle dont l'utilisation devra être limitée à l'état de légitime défense ;

DIT qu'une formation s'impose avant le premier maniement, suivie d'une formation continue,

DIT que les agents de police municipale sont responsables de leur armement qu'ils devront conserver dans la commune et utiliser conformément à la réglementation en vigueur ;

DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1	0

M. le maire
C. RYSER

INTERCOMMUNALITE

9 Modification des statuts du SYMIELECVAR :

Vu la délibération en date du 24/02/2020 de la commune de LE VAL ;

Vu la délibération en date du 24/10/2020 de la commune de BRENON ;

Adoptant toutes deux le transfert de la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques", au profit du SYMIELECVAR ;

M. le maire
C. RYSER

Vu la délibération en date du 27/11/2020 de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR, adoptant le transfert de la compétence n°8 "maintenance du réseau d'éclairage public ", au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR, en date du 25/02/2021 actant ces transferts de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal :

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le transfert de la compétence **n°7** (Réseau de prise de charge pour véhicules électriques) au profit du SYMIELECVAR des communes de LE VAL et BRENON ;
- le transfert de la compétence **n°8** " maintenance du réseau d'éclairage public ", au profit du SYMIELECVAR de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR ;

et **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Informations :

Monsieur André GUIOL présente le compte rendu des réunions de la communauté d'agglomération de la Provence Verte et du SIVED-NG dont l'objet, en ce début d'exercice traitait essentiellement des votes des budgets et du pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

M. le maire Christian RYSER communique le chiffre des vaccinations des Néoulaises et Néoulais de 70 ans et plus (22 vaccinés à Brignoles, 38 au centre éphémère de La Roquebrussanne, 11 en attente de rendez-vous. Sur les 60 personnes vaccinées, 28 ont eu recours à l'aide au transport proposé par la commune).

Remerciements :

Monsieur le maire fait part des remerciements adressés à la commune de la part des membres de la famille de M. Jean-François CAULET (membre du CCAS et infirmier Néoulais) suite au décès Madame Monique CAULET.

Questions de l'opposition :

Monsieur Pascal LAUGIER donne lecture des questions auxquelles Monsieur le maire répond point par point :

1. La délibération du 17/12/2020 porte sur un engagement de rétrocession de 48ha 01a et 40ca par la SAS PROVENCE GRANULATS au profit de la commune pour l'euro symbolique. Les 100ha indiqués dans la question portent sur une acquisition préalablement réalisée par cette entreprise auprès d'un propriétaire privé ;
2. Environ 700 foyers seront éligibles à la fibre pour la fin 2021 ; la totalité de la commune sera couverte fin 2023, sans qu'il nous soit possible aujourd'hui encore, de connaître la répartition par secteur ;
3. L'espace proposé pour une aire de co-voiturage est un terrain privé. La commune de Néoules est partie prenante des actions de l'agglomération en matière de co-voiturage ;
4. Ce sujet a été débattu lors du vote du budget primitif ;
5. La commune s'est portée volontaire pour accueillir un centre de vaccination auprès des instances compétentes et dans l'attente, a organisé le transport tel qu'énoncé un peu plus tôt lors de cette assemblée.

Honorariat Monsieur André GUIOL :

Monsieur André GUIOL s'est vu délivrer la distinction de Maire honoraire, par arrêté préfectoral n° 68 du 22/03/2021. Après avoir excusé Monsieur le préfet qui n'a pu se libérer, Monsieur le maire remet à Monsieur André GUIOL son titre de maire honoraire.

M. le maire
C. RYSER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 14 avril 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.




Divers : remise d'un ouvrage :

Monsieur Patrick GUARINOS remet gracieusement à l'assemblée le livre "Antidote" du jeune auteur Roquierois Théo COUTURIER et propose une séance de dédicace lors d'un prochain conseil municipal.